

DELIBERATION N° 105/78 : DEMANDE DE PRET DE 1 700 000 F AUPRES DE LA C.A.E.C.L.
POUR LA CONSTRUCTION D'UNE CANTINE SCOLAIRE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Vu l'urgente nécessité de construire la cantine scolaire,
- Vu, le projet de contrat établi par la Caisse d'Aide à l'Equipement des Collectivités locales,

DELIBERE ET DECIDE :

- Article 1er : Le Maire est invité à contracter auprès de la Caisse d'Aide à l'Equipement des Collectivités Locales un prêt de la somme de 1 700 000 Francs au taux de 10,50 % dont le remboursement s'effectuera en 14 ans à compter du 25 Mai 1979, date de la première échéance.
- Article 2 : Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée de l'emprunt à créer et à mettre en recouvrement en cas de besoin les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement à la Caisse d'Aide à l'Equipement des Collectivités locales des sommes dûes en règlement des annuités prévues au contrat ci-annexé.
- Article 3 : Le projet de contrat établi par la C.A.E.C.L. et dont le texte est annexé à la présente délibération est approuvé et le Maire est autorisé à le signer.